



21.047 é Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale

Note de l'OFEN du 24 avril 2023 à l'attention de la CEATE-E concernant la proposition E148

1. Mandat à l'administration selon les propositions E148

Le 21 mars 2023, la CEATE-E a chargé l'administration de rédiger un rapport sur les mesures prises par le Conseil national autour de la valeur cible prévue à l'art. 9^{ter} LApEI.

- E148 : L'administration est priée d'explicitier comment les mesures préconisées par le Conseil national (en particulier celles prévues aux art. 46b à 46f LEné) permettront d'atteindre l'objectif fixé à l'art. 9^{ter} LApEI. Si ces mesures s'avèrent insuffisantes pour réduire la consommation d'électricité de 2 TWh d'ici 2035, l'administration devra indiquer quelles seraient les options pour les renforcer.

2. Réponse / prise de position de l'OFEN

La nouvelle mesure des obligations en matière d'efficacité pour les fournisseurs d'électricité proposée par les articles 46b à 46f LEné représente un élément-clé parmi les nouveaux instruments politiques visant à réduire de la consommation électrique nationale durant la prochaine décennie. Sans cette dernière, l'objectif fixé par l'art. 9^{ter} LApEI serait inatteignable. Une première estimation de l'impact engendré par l'implémentation des articles 46b à 46f LEné évalue les économies d'électricité annuelle jusqu'à 1.2 TWh par an d'ici 2035 (60% de l'objectif). Le reste des 2 TWh d'économies visés doit toutefois être comblé par d'autres nouvelles mesures complémentaires.

En vue des autres modifications de loi (LEné et LApEI) maintenues à ce jour, ces mesures complémentaires sont, entre autres :

- **L'article 32, alinéa 2 LEné** (l'appel d'offre de programmes directs d'efficacité électrique).
Cette mesure permet à la Confédération de commander directement des programmes d'encouragement de l'efficacité électrique dans toute la Suisse. Il est ainsi possible de mettre en œuvre, entre autres, des programmes d'encouragement pour les technologies transversales qui sont largement répandues dans les entreprises (moteurs, convertisseurs de fréquence, pompes, etc.). Ces derniers complètent les programmes ProKilowatt existants, qui n'ont jusqu'à présent suscité qu'une faible demande dans ces domaines.
- **L'article 46a** (exemplarité en matière d'efficacité énergétique de la Confédération).
L'objectif principal de cette mesure est que la Confédération assume davantage un rôle d'exemplarité dans le domaine de l'efficacité énergétique pour les collectivités, entreprises et particuliers. L'administration fédérale centrale et les entreprises proches de la Confédération consomment actuellement 3.8 TWh d'électricité par an. L'obligation d'exemplarité devrait permettre d'atteindre une réduction de la consommation d'électricité annuelle de 10% à 15% d'ici 2035.

Au total, les deux mesures susmentionnées engendreront jusqu'à environ 0.4 TWh par an d'économies supplémentaires d'ici 2035, portant ainsi le total à 1.6 TWh par an d'ici 2035 (80% de l'objectif).



Finalement, l'introduction de subventions supplémentaires pour l'assainissement de systèmes de chauffage électriques prévues dans le cadre du **contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers** aura également comme effet d'engendrer des économies d'électricité non-négligeables. Ces dernières sont estimées à 0.3 à 0.4 TWh par an d'ici 2035.

Bon à savoir : Il est important de noter que les économies d'électricité annuelles engendrées par les différentes mesures énumérées ci-dessus sont estimées de manière conservative. L'évolution de la consommation électrique nationale et des économies engendrées est fournie dans le tableau (Tableau 1) ci-dessous. De plus, certaines mesures, notamment de soutien financier tel que prévu par l'article 32, alinéa 2, LEne, nécessitent une certaine période de lancement afin de gagner en notoriété et ainsi de demande au sein des milieux ciblés. Il est ainsi judicieux de monitorer et d'évaluer continuellement l'impact de ces nouvelles mesures mises en œuvre afin de réagir si nécessaire.

Tableau 1 Évolution de la consommation et des économies d'électricité

	2022	2025	2030	2035	2040
Consommation électrique [TWh]					
<i>Durant l'année civile</i>	57.0	58 - 59	58 - 60	59 - 64	61 - 68
<i>Durant la période hivernale</i>	30.9	37	37 - 38	37 - 40	37 - 42
Mesure d'efficacité [TWh]					
<i>Durant l'année civile</i>	0.0	0.0	0.8	1.6	2.2
<i>Durant la période hivernale</i>	0.0	0.0	0.4	0.9	1.2

Source : perspectives énergétiques 2050+

Conclusion

L'ensemble de mesures maintenues dans le cadre de la révision de la LEne et de la LApEI n'assureront pas l'atteinte de l'objectif d'économiser 2 TWh d'électricité d'ici 2035 prévu par l'article 9ter LApEI, mais garantiront toutefois une partie significative des économies d'électricité visées. De plus, si combinées avec la mesure prévue dans le cadre du contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, il y a une bonne probabilité qu'elles pourraient atteindre l'objectif. Ainsi, un renforcement des mesures actuellement prévues n'est pas recommandé à ce jour et d'observer si les économies estimées sont réellement réalisées dans le cadre du monitoring de la stratégie énergétique 2050 – le cas échéant de nouvelles pourraient être mises en place.